
Nécrologie ecclésiastique du diocèse de Québec pour 1898.

M. F. Oliva, né à St-Thomas le 4 juillet 1828, ordonné le 11 mai 1851, décédé à St-François, comté de Montmagny, le 4 janvier 1898.

M. L. O. Moisan, né à N.-D. de Québec le 14 juin 1854, ordonné le 28 octobre 1879, décédé à Ste-Philomène, le 18 mars 1898.

S. E. le Cardinal Taschereau, né à Sainte-Marie de la Beauce, le 17 février 1820 ; ordonné le 17 septembre 1842, décédé à l'Archevêché de Québec, le 12 avril 1898.

M. P. V. Legaré, né à St-Roch de Québec, le 3 août 1836, ordonné le 22 février 1863, décédé à St-Jean Chrysostôme, le 22 juillet 1898.

M. I. Rousseau, né à St-Henri, le 28 janvier 1831, ordonné le 20 septembre 1856, décédé à St-Thomas, le 9 décembre 1898.

La question scolaire.

On ose dire publiquement et écrire, de temps en temps, qu'elle est réglée. Tout ce que l'on peut affirmer, sans mentir, c'est que le règlement de cette question a fait un pas de puce depuis 1896. Preuve : la déclaration suivante du Manitoba : La vérité est celle-ci : la question scolaire n'est pas réglée.

“ Légalement, nous n'avons recouvré aucun des privilèges que nous avions avant 1890.

“ Par tolérance du gouvernement local ou de ses officiers, l'application de la loi de 1890 est moins draconienne qu'elle ne l'était il y a quelques mois. Mais même sous ce régime de bon plaisir, instable et sans garantie, nous ne jouissons qu'imparfaitement et partiellement des privilèges que nous reconnaît la constitution.

“ La loi de 1890, amendée dans le sens du fameux règlement de 1896, — règlement reconnu défectueux et insuffisant — demeure toujours la loi scolaire de la province. ”

Une décision de la Sacrée Pénitencerie.

Une décision de la Sainte Pénitencerie de Rome, en date du 21 mai 1898, déclare que “ les acheteurs des biens des commu-